



35 impasse du Luthier
ZI du Pâtis 1 – BP20
85440 TALMONT ST HILAIRE

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA VENDEE
ARRONDISSEMENT DES SABLES D'OLONNE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération 2022_12_D19

Date de la convocation : 08.12.2022

Date du conseil : 14.12.2022

L'an deux mille vingt-deux, le mercredi quatorze décembre, les conseillers communautaires des communes d'ANGLES, AVRILLE, LE BERNARD, LA BOISSIERE DES LANDES, CHAMP SAINT PERE, CURZON, LE GIVRE, GROSBREUIL, JARD SUR MER, LA JONCHERE, LONGEVILLE SUR MER, MOUTIERS LES MAUXFAITS, POIROUX, SAINT AVAUGOURD DES LANDES, SAINT BENOIST SUR MER, SAINT CYR EN TALMONDAIS, SAINT HILAIRE LA FORET, SAINT VINCENT SUR GRAON, SAINT VINCENT SUR JARD, TALMONT SAINT HILAIRE, composant la Communauté de Communes Vendée Grand Littoral par arrêté préfectoral n°2017 – DRCTAJ/3 - 818 du 18 décembre 2017, se sont réunis au siège de Vendée Grand Littoral à Talmont Saint Hilaire. La séance a été publique.

Etaient présents : Joël MONVOISIN (pouvoir de Daniel NEAU), Françoise JOUANE, Bruno SUJEVIC, Françoise FONTENAILLE, Freddy BERNARD, Jean FERRAND, Marie-Paule GABILLEAU, Marc HILLAIRET (pouvoir de Christiane DOUTEAU), Sonia GINDREAU, Thierry BENOITEAU, Michel CHADENEAU, Béatrice NICOLAIZEAU, Marc BOUILLAUD, Loïc CHUSSEAU, Agnès LANSMANT-LOUSSERT, Lisabeth BILLARD, Annick PASQUEREAU, Chantal BILLÉ, Olivier POIRIER-COUTANSAIS (pouvoir donné à Anne NOIRTAULT), Edouard de la BASSETIERE, Annie RENOUF, Alain ROCHEREAU, Françoise THEVENIN, Nicolas PASSCHIER (pouvoir de Didier ROUX), Christian BATY (pouvoir de Marina KERGUEN), Jannick RABILLÉ, Gaëlle MINGUET, Robert CHABOT, Aurélie RAFFINEAU, Maxence de RUGY (pouvoir de Gérard BOURON), Marie GAUVRIT (pouvoir de Pascal MONEIN), Jacques MOLLÉ, Catherine NEAULT (pouvoir de Pascal LOIZEAU), Magali THIÉBOT, Patrick VILLALON (pouvoir de Catherine GARANDEAU).

Etaient absents et excusés : Didier ROUX (pouvoir donné à Nicolas PASSCHIER), Christiane DOUTEAU (pouvoir donné à Marc HILLAIRET), Gérard BOURON (pouvoir donné à Maxence de RUGY), Anne NOIRTAULT (pouvoir donné à Olivier POIRIER-COUTANSAIS), Daniel NEAU (pouvoir donné Joël MONVOISIN), Marina KERGUEN (pouvoir donné à Christian BATY), Catherine GARANDEAU (pouvoir donné à Patrick VILLALON), Pascal LOIZEAU (pouvoir donné à Catherine NEAULT), Pascal MONEIN (pouvoir donné à Marie GAUVRIT), Didier JOUSSET.

Nombre de Conseillers :

- En exercice : 45
- Présents : 35
- Absents : 10
- Pouvoirs : 9
- Exprimés : 44

Il a été procédé, conformément à l'article L2121 15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil. Monsieur Jannick RABILLÉ ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Tarifs 2023 de la Redevance Incitative

Monsieur le Président expose à l'Assemblée que le bilan, à fin novembre, de cette première année de mise en œuvre de la Redevance Incitative permet de dégager des évolutions notables dans la production des déchets et l'utilisation des outils de collecte proposés sur le territoire :

- On constate en premier lieu une forte diminution des taux de présentation des bacs individuels de collecte des ordures ménagères
 - Sur le secteur Talmonnais, précédemment assujetti à la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères, le taux de présentation du bac ordures ménagères est divisé par deux entre 2021 et 2022 : en moyenne en 2021, 1 ménage sur 3 en zone littorale et presque 1 ménage sur 2 en zone rétro-littorale utilisait le service de collecte en porte à porte à chaque passage, contre 1 sur 6 en 2022 pour la zone littorale et 1 sur 4 pour la zone rétro-littorale
 - Sur le secteur Moutierrois, déjà en Redevance Incitative depuis 2011, l'évolution est moins notable (1 usager sur 3 utilise le service de ramassage à chaque passage, comme en 2021), hormis en juillet et août où le taux de présentation du bac ordures ménagères passe en dessous des 30%

- En contrepartie, on observe un transfert de ces ordures ménagères volontaire : en 2022, ces dernières ont permis de collecter 54% du tonnage contre 37% en 2021. Les points d'apport volontaire sont ainsi devenus le premier outil de collecte des ordures ménagères sur le territoire
- Ces bons résultats n'ont toutefois pas permis d'atteindre les objectifs ambitieux qui avaient été fixés en matière de réduction de la production des déchets sur le territoire : la production d'ordures ménagères n'a en effet diminué que de 3%, avec un ratio de production par habitant de l'ordre de 140 kg, dans la moyenne départementale, mais encore trop élevé au regard des performances atteintes par les Collectivités en tarification incitative (objectif visé sur le territoire de Vendée Grand Littoral : 110 Kg/hab/an)
- Parallèlement les performances de tri continuent de progresser avec un tonnage d'emballages ménagers qui augmente de 5% par rapport à 2021

Au regard de ces évolutions, le Président préconise pour 2023 d'adapter le schéma de collecte en vigueur, de façon à rationaliser l'organisation du service de collecte, d'une part, et à renforcer la démarche de prévention d'autre part.

En premier lieu, au regard de l'utilisation effective du service de collecte en porte à porte, il propose de réduire les fréquences de collecte comme suit :

Fréquences de collecte PORTE à PORTE	Zone LITTORALE		Zone RETRO-LITTORALE	
	Ordures Ménagères	Emballages	Ordures Ménagères	Emballages
Basse Saison (OCT à MARS)	C0.5	C0.5	C0.5	C0.5
Haute Saison (AVRIL à JUIN + SEPT)	C0.5 (C1 en 2021)	C0.5 (C1 en 2021)	C0.5	C0.5
Très Haute Saison (JUILLET + AOUT)	C1	C1	C0.5 (C1 en 2021)	C0.5 (C1 en 2021)

(avec C1 = 1 passage par semaine et C0.5 = 1 passage toutes les 2 semaines)

Le Président précise qu'il est ainsi proposé de conserver un passage hebdomadaire en JUILLET et AOUT sur les 4 communes situées en zone littorale, afin de répondre aux besoins des résidences secondaires et des activités saisonnières. Il indique en outre que la diminution de fréquence proposée l'été en zone rétro-littorale s'accompagnera d'un renfort du maillage de conteneurs pour la collecte des ordures ménagères, de façon à équiper les communes qui en sont aujourd'hui dépourvues : Saint Avaugourd des Landes, Saint Vincent sur Graon, La Jonchère, Le Givre, Saint Benoist sur Mer et Saint Cyr en Talmondais.

En second lieu, le Président propose de mettre en place des dispositifs de contrôle d'accès sur les conteneurs d'apport volontaire destinés aux ordures ménagères, de façon à maîtriser la production de ce déchet, dont l'élimination coûte le plus cher à la Collectivité. Il précise que le coût de traitement des ordures ménagères est en effet frappé d'une taxe (Taxe Générale sur les Activités Polluantes), dont le taux régulièrement relevé depuis 2020, va atteindre 65 € par tonne en 2025, contre 45 € en 2022. Il s'agit pour le territoire d'accentuer sa démarche de prévention, pour faire évoluer encore le geste de tri et les comportements de consommation.

Monsieur le Président indique que ces deux mesures vont permettre de contenir en partie l'évolution des charges sur le budget du service de gestion des déchets, soumis à un contexte fortement inflationniste, en particulier sur les postes carburants (+22% / 2021), achat de pièces pour les matériels roulants (+15%), contribution à TRIVALIS au titre des opérations de traitement, soumise à de fortes variations de prix dans le cadre des actualisations des marchés de prestations...

Le Président rappelle que la redevance prélevée pour le financement du service de gestion des déchets couvre l'intégralité des coûts de collecte en porte à porte et en apport volontaire, des coûts de traitement, d'exploitation des déchèteries et de gestion administrative du service (accueil des usagers, facturation...); elle se compose d'une part fixe, couvrant les dépenses correspondant aux charges fixes du service (frais généraux inhérents à la collecte en porte à porte et en apport volontaire, à la gestion des déchèteries, frais de facturation et de gestion administrative notamment), et d'une part variable, liée à la quantité de déchets produits par l'utilisateur.

Le Président précise que dans le dispositif existant, cette part variable est calculée, d'une part, en fonction de la taille du bac individuel et du nombre de levées enregistrées et d'autre part, en fonction du nombre de passages en déchèteries. Il propose d'y inclure le nombre d'ouvertures des conteneurs d'apport volontaire pour les ordures ménagères.

La redevance 2023 pourrait ainsi être basée sur :

- un abonnement comprenant :
 - o la part fixe
 - o une part proportionnelle à la taille du bac
 - o un service de base incluant 6 levées du bac ordures ménagères, 9 ouvertures du conteneur d'apport volontaire pour les ordures ménagères, 24 passages en déchèterie, la libre présentation du bac emballages et la libre utilisation des bornes d'apport volontaire pour les flux sélectifs (emballages, verre, papiers)
- une différenciation tarifaire entre les 16 communes rétro-littorales et les 4 communes littorales, de manière à tenir compte des niveaux de service différents proposés sur chacun de ces deux secteurs (ces 4 dernières bénéficiant d'une fréquence de collecte en porte à porte supérieure et d'un maillage de points d'apport volontaire renforcé), conduisant à majorer de 46% l'abonnement en zone littorale
- une part variable sur la base des levées de bac « ordures ménagères » au-delà de 6 par an, des ouvertures au-delà de 9 par an des conteneurs d'apport volontaire pour les ordures ménagères et des passages en déchèteries au-delà de 24 par an

Au regard du produit à recouvrer pour équilibrer le budget de fonctionnement de ce service, du nombre d'utilisateurs estimés et des projections effectuées quant au niveau d'utilisation du service, la grille tarifaire proposée s'établit comme suit :

Zone rétro-littorale :				
<i>Angles, Avrillé, la Boissière des Landes, Le Bernard, Le Champ Saint Père, Curzon, Le Givre, Grosbreuil, La Jonchère, Moutiers les Mauxfaits, Poiroux, Saint Avaugourd, Saint Benoist sur Mer, Saint Cyr en Talmondaïs, Saint Hilaire la Forêt, Saint Vincent sur Graon</i>				
Dotation en bac Ordures Ménagères	Total abonnement annuel	Coût d'une levée supplémentaire (au-delà de 6)	Coût d'une ouverture de conteneur ordures ménagères supplémentaire (au-delà de 9)	Coût d'un passage en déchèterie supplémentaire (au-delà de 24)
80 litres	138 €	2€30		
120 litres	148 €	3€50		
140 litres	153 €	4€10		
180 litres	162 €	5€30	1€00	2€00
240 litres	177 €	7€00		
340 litres	201 €	10€00		
660 litres	278 €	19€40		

Zone littorale :				
<i>Jard sur Mer, Longeville sur Mer, Saint Vincent sur Jard et Talmont</i>				
Dotation en bac Ordures Ménagères	Total abonnement annuel	Coût d'une levée supplémentaire (au-delà de 6)	Coût d'une ouverture de conteneur ordures ménagères supplémentaire (au-delà de 9)	Coût d'un passage en déchèterie supplémentaire (au-delà de 24)
80 litres	187 €	2€30		
120 litres				
140 litres	201 €	4€10		
180 litres			1€00	2€00
240 litres	226 €	7€00		
340 litres	250 €	10€00		
660 litres	327 €	19€40		

Il est précisé que par soucis d'harmonisation des dotations, les bacs de 120 et 180 litres équipant certains foyers des communes rétro-littorales, ne seront plus distribués.

Concernant les modalités de recouvrement, le Président indique que, pour les ménages, la redevance sera facturée à l'occupant du logement, en fonction de sa dotation en bac ordures ménagères, avec à minima application d'un abonnement correspondant à une dotation en bac ordures ménagères de 80 litres (abonnement d'entrée du service).

Il précise que la redevance sera appliquée selon les mêmes conditions pour les résidences principales et secondaires, ces dernières impliquant indépendamment de leur temps d'occupation la mobilisation de moyens matériels et humains tout au long de l'année.

Pour les résidences constituées en habitat vertical ou pavillonnaire, dotées de bacs de collecte collectifs, et par exception au principe précédent, sera appliquée une redevance globale à la personne morale ou physique chargée de la gestion de la résidence, qui sera alors considérée comme l'utilisateur du service public et qui procédera à la répartition de la redevance globale entre les foyers ; celle-ci sera calculée en fonction de la dotation en bacs de la résidence.

La dotation en bacs collectifs des résidences sera établie sur la base de la grille suivante, intégrant la possibilité de minorer le litrage dévolu au logement eu égard à l'usage collectif du bac et à l'effet d'échelle induit :

	Litrage théorique avec abattement	Dotation alternative aux bacs de 80 litres	
De 0 à 9 logements	10% soit 72 litres / logement	1 bac de 340 litres par tranche de 4 logements	MAXI 2 bacs 340 litres + complément par taille inférieure
De 10 à 19 logements	20% soit 64 litres / logement	1 bac de 340 litres par tranche de 5 logements	MAXI 4 bacs de 340 litres
De 20 à 29 logements	30% soit 56 litres / logement	1 bac de 340 litres par tranche de 6 logements	MAXI 5 bacs de 340 litres
De 30 à 39 logements	40% soit 48 litres / logement	1 bac de 340 litres par tranche de 7 logements	MAXI 6 bacs de 340 litres + Possibilité de dotation en 660 l : 1 bac de 660 litres par tranche de 14 logements
A partir de 40 logements	50% soit 40 litres / logement	1 bac de 340 litres par tranche de 8 logements	Possibilité de dotation en 660 l : 1 bac de 660 litres par tranche de 16 logements

Le Président précise que les dispositifs de contrôle d'accès sur les conteneurs d'apport volontaire ordures ménagères peuvent intégrer un accès par code QR permettant à des personnes extérieures au territoire, donc sans badge d'accès, d'acheter une ouverture de conteneur à l'aide d'un smartphone ; cette solution peut être judicieuse à développer sur certains sites d'implantation tels que les aires de camping-cars. Il conviendrait dans ce cas de prévoir un tarif spécifique, permettant de couvrir l'intégralité des charges afférentes, soit 2€00 par ouverture.

Monsieur le Président ajoute que, pour les usagers professionnels (entreprises ou administrations) souhaitant utiliser tout ou partie des services proposés par la Communauté de Communes, deux cas de figure peuvent se présenter :

- recours au service de collecte en porte à porte :
 - o application de l'abonnement en fonction de la dotation en bac(s), selon la même grille que celle prévue pour les ménages
 - o eu égard à la nature et aux quantités de déchets produites, facturation des apports en déchèteries dès le premier passage, sur la base des forfaits suivants : 15 € par levée de barrière pour les professionnels du secteur tertiaire ; 50 € par levée de barrière pour les professionnels des autres secteurs d'activités
 - o facturation des prestations de collecte des colonnes de tri utilisées de manière privative selon tarifs en vigueur

- recours au seul service déchèteries :
 - o application d'un abonnement annuel couvrant les charges fixes du service d'exploitation des déchèteries, à hauteur de 30 € par an
 - o facturation dès le premier passage des forfaits de 15 ou 50 € par levée de barrière selon activité (tertiaire ou autre)

Monsieur le Président propose ainsi à l'Assemblée d'instituer la Redevance Incitative sur ces bases à compter du 1^{er} janvier 2023.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2224-13, L.2333-76 et L.2333-79 ;

Vu l'article 1639 A bis III du Code Général des Impôts ;

Vu l'avis favorable du Conseil d'Exploitation du SPIC Déchets en date du 13 décembre 2022 ;

Considérant la possibilité d'intégrer dans la redevance une différenciation des tarifs tenant compte du niveau de service renforcé déployé sur les communes littorales ;

Considérant la possibilité d'intégrer dans la part fixe de la redevance un service minimal ;

Considérant la possibilité de considérer le gestionnaire d'une résidence en copropriété ou d'une résidence à habitat vertical comme usager unique ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

DECIDE

1. De valider le nouveau schéma de collecte avec la réduction de fréquence proposée pour 2023

2. De fixer comme suit les tarifs de la Redevance Incitative destinée au financement unique du service de gestion des déchets ménagers et assimilés à compter du 1^{er} janvier 2023 :

Zone rétro-littorale :				
<i>Angles, Avrillé, la Boissière des Landes, Le Bernard, Le Champ Saint Père, Curzon, Le Givre, Grosbreuil, La Jonchère, Moutiers les Mauxfaits, Poiroux, Saint Avaugourd, Saint Benoist sur Mer, Saint Cyr en Talmondais, Saint Hilaire la Forêt, Saint Vincent sur Graon</i>				
Dotations en bac Ordures Ménagères	Total abonnement annuel	Coût d'une levée supplémentaire (au-delà de 6)	Coût d'une ouverture de conteneur ordures ménagères supplémentaire (au-delà de 9)	Coût d'un passage en déchèterie supplémentaire (au-delà de 24)
80 litres	138 €	2€30		
120 litres	148 €	3€50		
140 litres	153 €	4€10		
180 litres	162 €	5€30	1€00	2€00
240 litres	177 €	7€00		
340 litres	201 €	10€00		
660 litres	278 €	19€40		

Zone littorale :				
<i>Jard sur Mer, Longeville sur Mer, Saint Vincent sur Jard et Talmont Saint Hilaire</i>				
Dotations en bac Ordures Ménagères	Total abonnement annuel	Coût d'une levée supplémentaire (au-delà de 6)	Coût d'une ouverture de conteneur ordures ménagères supplémentaire (au-delà de 9)	Coût d'un passage en déchèterie supplémentaire (au-delà de 24)
80 litres	187 €	2€30		
120 litres				
140 litres	201 €	4€10		
180 litres			1€00	2€00
240 litres	226 €	7€00		
340 litres	250 €	10€00		
660 litres	327 €	19€40		

3. De fixer comme suit les conditions particulières relatives à la tarification des usagers professionnels (entreprises et administrations), eu égard à la nature et aux quantités de déchets produites :

- Pour recourir au service de collecte en porte à porte :
 - o application de l'abonnement en fonction de la dotation en bac(s), selon la même grille que celle prévue pour les ménages
 - o facturation des apports en déchèteries dès le premier passage, sur la base des forfaits suivants : 15 € par levée de barrière pour les professionnels du secteur tertiaire ; 50 € par levée de barrière pour les professionnels des autres secteurs d'activités
 - o facturation des prestations de collecte des colonnes de tri utilisées de manière privative selon tarifs fixés par délibération 2020_03_26 en date du 4 mars 2020
- Pour recourir au seul service déchèteries :
 - o application d'un abonnement annuel couvrant les charges fixes du service d'exploitation des déchèteries, à hauteur de 30 € par an
 - o facturation dès le premier passage des forfaits de 15 ou 50 € par levée de barrière selon activité (tertiaire ou autre)

4. De valider les règles de dotation en bacs proposées ci-dessus,

5. D'instituer un tarif de 2€ pour les accès aux conteneurs ordures ménagères via l'application mobile code QR

6. D'instituer un tarif de 15 € pour chaque renouvellement de carte d'accès en déchèterie (pass Vendée Grand Littoral), suite à la perte ou au vol de la première dotation ou en cas de demande d'une seconde carte,

7. De valider les modalités de recouvrement exposés ci-dessus, et notamment la possibilité pour les résidences constituées en habitat vertical ou pavillonnaire, dotées de bacs de collecte collectifs, d'appliquer une redevance globale à la personne morale ou physique chargée de la gestion de la résidence,

8. D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre toute mesure visant à la mise en œuvre de cette redevance incitative.

Le Président,



Maxence de RUGY

Envoyé en préfecture le 20/12/2022

Reçu en préfecture le 20/12/2022

Publié le



ID : 085-200071900-20221214-2022_12_D19-DE